



**GABION ARCHITECTURAL  
GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS**  
(Durée de vie escomptée de 100 ans)

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>PROJET :</b><br>(nom et numéro) |  |
| <b>PROPRIÉTAIRE :</b>              |  |
| <b>DATE D'ACHAT :</b>              |  |
| <b>ENTREPRISE :</b>                |  |
| <b>SIGNATURE :</b>                 |  |

**GABIO** garantit pour l'usage exclusif du client indiqué ci-dessus et/ou son propriétaire que les treillis électro-soudés fournis pour le projet indiqué et uniquement pour ce projet sont exempts de défauts de fabrication et, sous des conditions normales et appropriées d'usage, ne vont pas se détériorer de façon à compromettre l'intégrité de l'ouvrage pour lequel ils sont utilisés en raison d'une défaillance des soudures ou de celle même des brins d'acier qui le constitue et ce pour **une durée de douze (12) mois** suivants la date d'achat indiquée ci-haut. De plus, **GABIO** certifie que tous les fils d'acier des treillis, des distanceurs, des spirales ou des anneaux métalliques résisteront à la corrosion<sup>1</sup> pendant **une période de vingt (20) ans** à compter de la date d'achat. En complément, sous toute réserve et conditions, selon les essais certifiés de corrosion accélérée (brouillard salin) effectués en laboratoire, les fournisseurs de GABIO peuvent affirmer que leurs treillis d'acier auront une espérance de **durée de vie escomptée de cent (100) ans**.

Cette garantie ne s'applique pas dans les environnements industriels, marins, salés, côtiers ou jugés particulièrement atypiques en raison de leur exposition à des agents de corrosivité élevés. Cette garantie s'applique uniquement aux défauts résultant d'une utilisation normale; l'un des événements ou conditions suivants annulera cette garantie: installation défectueuse; dommages pendant le transport ou à la suite d'un accident ou d'un feu; dommages causés par les équipements servant à l'aménagement paysager; produits chimiques corrosifs ou abrasifs ou exposition au sel ou à toute autre substance qui a ou comprend une teneur élevée en minéraux; ou des actes de Dieu. **GABIO** se réserve le droit d'inspecter le matériel afin de déterminer la validité de toute réclamation au titre de cette garantie.

**EN VERTU DE CETTE GARANTIE POUR CHAQUE CAS ET SUR UNE BASE DU PRORATA UNIQUEMENT, L'OBLIGATION DE GABIO SE LIMITE À L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES : 1) À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DES MATERIAUX DÉFECTUEUX 2) À L'ÉMISSION D'UN CRÉDIT CONTRE DE NOUVEAUX ACHATS.**

Le remboursement pour le coût de démantèlement et/ou de reconstruction n'est pas inclus et **GABIO** ne fournira pas un tel service. Si des treillis semblent avoir un défaut de fabrication quelconque ou se sont structuralement détériorés suite à l'apparition de rouille, le propriétaire de l'ouvrage doit informer par écrit l'entrepreneur responsable de l'achat des treillis avec copie à **GABIO** à l'adresse indiquée ci-dessous. De plus, pour que vous puissiez parfaire vos droits dans le cadre de cette garantie, une copie signée de ce formulaire doit être envoyée à **GABIO** dans les 30 jours suivant l'achat. Le retour du formulaire de garantie n'est pas une condition de couverture de garantie, à condition que vous puissiez prouver de manière adéquate que tous les matériaux installés ont été achetés auprès de **GABIO**.

Ce qui précède constitue la garantie complète de **GABIO** et ne peut être modifié, amendé ou bonifié. Aucun autre accord, écrit ou implicite, n'est valide. **GABIO** n'autorise aucune autre personne ni aucun agent à émettre une autre forme de garantie. De la même façon, **GABIO** n'assume ni n'autorise aucune autre personne ou aucun autre agent à n'assumer aucune autre responsabilité en ce qui concerne les produits fournis.

1 : La corrosion des brins d'acier est causée avant tout, par une réaction chimique provoquée par l'environnement immédiat. Dans la plupart des cas, il s'agit de l'oxydation électrochimique du métal en réaction avec un oxydant comme l'oxygène. La corrosion peut être accélérée par la présence de poussière, d'humidité, d'humidité relative élevée, de températures élevées, de sel, d'acides, de solvants et de produits chimiques. La vitesse à laquelle la corrosion se produit dépend non seulement de l'environnement, mais également de la nature du revêtement anticorrosif utilisé pour protéger le métal. Les extrémités des brins d'acier coupés en usine ou sur chantier peuvent être altérées de rouille avant la période de 20 ans. Cette forme d'oxydation est toutefois non extensive; elle n'affecte en rien la qualité du produit et est exclue des conditions de cette garantie.